

COMMUNE



VILLARZEL

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION À LA MUNICIPALITE
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE
DU 7 MARS 2021 (1^{er} tour)**

Greffé municipal
Route de Romont 9
1554 Sédellès
Tél. (026) 658 00 30
Courriel administration@villarzel.ch

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 11 janvier 2021 et le lundi 18 janvier 2021 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

ENTENTE COMMUNALE

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :

Mandataire responsable :

Mme/M.

(à défaut, le 1^{er} signataire sera
considéré comme mandataire)

Adresse complète:

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

Mandataire suppléant :

Mme/M. :

(à défaut, le 2^e signataire sera
considéré comme suppléant)

Adresse complète:

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

ANNEXES :

- (1) Liste des signataires (parrains)
- (2) Liste des candidat-e-s
- (3) Accord des mandataires et des candidats lorsque différentes listes sont appelées à porter les noms de mêmes candidat-e-s (art. 69 al. 2 LEDP)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL (ou au président du bureau électoral, dans les communes à conseil général, pour le 2^e tour municipalité et les 1^{er} et 2^e tours syndic)

RECEPTION :

Date : 18 janvier 2021

Heure : 09h40

Visa :

OBSERVATIONS :


**GREFFE MUNICIPAL
VILLARZEL**



SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE : ENTENTE COMMUNALE

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)		Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	Bersier	Robert	05.12.1953	Rue : NP, Localité :	Ch. de la Crêt 5 1555 Villarzel		✓
2	Moll	Chantal	24.10.1985	Rue : NP, Localité :	Route de Romont 7 1554 Sédeilles		✓
3	Heman	Nicolas	19.11.1971	Rue : NP, Localité :	Ch. de l'Epine 6 1555 Villarzel		✓
4	Spielmann	Evelyne	13.07.1991	Rue : NP, Localité :	Ch. de Buchillon 2 1554 Rossens		✓
5				Rue : NP, Localité :			

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats pour une même élection.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.



CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Entente communale

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
1	Schülé	Christelle	F	24.12.1988	Corcelles-près- Payerne	Infirmière	Rue : Rte de Marnand 14 NP : 1555 Localité : Villarzel	C. Schüle	✓
2	Blaser	Max	M	14.09.1964	Langnau i.Emmental	Maître-boucher - commerçant	Rue : Ch. de la Crêt 4 NP : 1555 Localité : Villarzel	M. Blaser	✓
3	Bussard	Lionel	M	03.10.1976	Mézières FR	Agriculteur-horticulteur	Rue : Imp. de la Saitoraz 5 NP : 1554 Localité : Rossens	L. Bussard	✓
4	Nicod	Xavier	M	30.01.1973	Valbroye	Doyen chargé de direction	Rue : Ch. des Bains 1 NP : 1555 Localité : Villarzel	X. Nicod	✓
5	Renaud	Alain	M	18.07.1972	Gimel	Géographe	Rue : Route de Payerne 4 NP : 1554 Localité : Sédeilles	A. Renaud	✓

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5 (cinq). Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**